



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 24 juin 2016

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement ;

S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs et inspectrices
d'académie – directeurs et directrices
des services départementaux de
l'Education Nationale

SG
Secrétariat Général
Service Juridique

Affaire suivie par :
Guillaume BISELLACH-ROIG
Référence :
GBR/1516/DIV
Téléphone
03 80 44 87 26
Courriel
service.juridique@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Objet : Mise en ligne d'un livret conseil relatif à la fin de contrat des AED.

Réf. : Décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Mettre un terme aux relations contractuelles unissant l'établissement scolaire aux agents qu'il emploie est une décision délicate, soumise à une dimension conflictuelle et propice au contentieux.

Qu'elle soit accidentelle (licenciement ; abandon de poste ; démission) ou naturelle (non renouvellement), la fin de vie du contrat de droit public est encadrée par des règles de fond et de forme. Ces règles protègent les agents dans leurs droits mais également l'intérêt général dont les employeurs public ont la charge.

Le guide mis en ligne entend apporter une aide utile à la sécurisation des actions engagées par les employeurs à l'encontre des AED dans les cas de rupture de contrat les plus fréquemment rencontrés. Chaque séquence est accompagnée d'une série de courriers-types adaptables à votre gré.

Elaborée en première intention à l'attention des employeurs d'AED, cette aide est transposable à toute relation contractuelle publique de travail (Assistants pédagogiques ou AESH, par exemple).

Vous trouverez ce guide sur le **Portail Intranet Académique (PIA)** ; rubrique « Espace Documentaire » / « Circulaires des services de gestion » puis « Juridique. »

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général
de l'académie de Dijon

François BOHN